



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Montpellier, le 5 décembre 2023

**Arrêté préfectoral n°2023-12-DRCL-0600
portant sur la remise en service du bac n°119**

GDH – site de Frontignan

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code de l'environnement, son livre V, et notamment son article R.512-70 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87-I-2814 du 14 septembre 1987 autorisant la société « Mobil Oil Française » à la poursuite de l'exploitation de son dépôt aérien de liquides inflammables à Frontignan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92.5 du 15 janvier 1992 prenant acte du transfert de l'exploitation du dépôt de Frontignan au nom de la société GDH-Courbevoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-I-2577 du 29 novembre 2007 actualisant les prescriptions applicables à la société GDH pour l'exploitation de son dépôt de Frontignan ;

Vu l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence 2020-I-861 en date du 24 juillet 2020 portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire et fixant les mesures immédiates qu'il appartient à l'exploitant de mettre en œuvre dans les délais prescrits suite à une perte d'intégrité des réservoirs n°119 et 124 de son dépôt de Frontignan signalée le 23 juillet 2020 ;

Vu le courriel de GDH en date du 17 octobre 2023 sollicitant la remise en service du bac n°119 ;

Vu le courriel transmis à l'exploitant en date du 30 novembre 2023 pour lui permettre de formuler ses observations sur le projet d'arrêté ;

Vu le courriel de l'exploitant en date du 30 novembre 2023 formulant aucune observation sur le projet d'arrêté ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 23 novembre 2023, relatif à la visite d'inspection du 20 novembre 2023 des installations exploitées par la société GDH sises avenue de la Méditerranée à Frontignan ;

Considérant qu'une perte d'étanchéité en pied du bac n°119 a été constatée le 20 juillet 2020 par l'exploitant ;

Considérant qu'il était nécessaire, suite à cet incident, de mettre à l'arrêt le bac n°119 ;

Considérant que la remise en service du bac n°119 était conditionnée au respect des prescriptions définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence 2020-I-861 en date du 24 juillet 2020 ;

Considérant que l'exploitant a répondu à ses obligations relatives à la remise en service du bac n°119 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1 : Respect des prescriptions

La société GDH est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour ses installations sises « Avenue de la Méditerranée, 34113 Frontignan cedex ». Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 : Remise en service du bac n°119

La société GDH est autorisée à procéder à la remise en service du bac n°119.

Article 3 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Frontignan pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consultée.

L'arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault pour une durée minimale d'un mois.

Article 4 : Exécution

Le préfet de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Occitanie, le Maire de Frontignan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée administrativement au Maire de Frontignan, ainsi qu'à la société GDH.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric ROISOT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.f